

## Identification du candidat (Rubrique à remplir en lettres CAPITALES)

NOM : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date et lieu de naissance : [ ] [ ] [ ] à : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

☐ : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Portable : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Email : .....@.....

PHOTO  
A  
COLLER

### CALENDRIER

Dates de la formation : du 19/09/22 au 23/06/2023

Frais d'inscriptions : **50 € par chèque** à l'ordre de l'Agent  
comptable du CREPS de bordeaux

### Niveau d'études ou de formation

**Niveau 3 : Brevet des collèges, CAP, BEP**

Diplôme acquis  Niveau atteint

Précisez : .....

**Niveau 4 : Baccalauréat**

Diplôme acquis  Niveau atteint

Précisez : .....

**Niveau 5 : DEUG - BTS - DUT - DEUST**

Diplôme acquis  Niveau atteint

Précisez : .....

**Niveau 6 : Licence (+pro), Maîtrise**

Diplôme acquis  Niveau atteint

Précisez : .....

**Niveau 7 : Master , DEA, DESS**

Diplôme acquis  Niveau atteint

Précisez : .....

**Niveau 8 : Doctorat**

Diplôme acquis  Niveau atteint

Précisez : .....

Diplôme(s) sportif(s) :

BAPAAAT  Date : .....

TC 1  Date : .....

BEES 1  Précisez : .....

BP JEPS  Précisez : .....

DE JEPS  Précisez : .....

TC 2  Date : .....

Autres  Précisez : .....

Sportif Haut Niveau oui  non

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_,  
certifie l'exactitude des renseignements fournis et sollicite **mon  
inscription au BPJEPS Spécialité Educateur Sportif Mention  
Judo-Jujitsu.**

(La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou  
de fausses déclarations (313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal)

Fait à.....,  
le .....

**SIGNATURE :**

DOSSIER A RETOURNER AVANT **LE 13 Juillet 2022**

AU CREPS DE BORDEAUX

653, Cours de la Libération – 33405 TALENCE Cedex

**Danaëlle TIDAS - Assistante de la formation**

Tél : **05.56.84.45.91**

Courriel : [danaelle.tidas@creps-bordeaux.fr](mailto:danaelle.tidas@creps-bordeaux.fr)

**Guillaume SEVESTRE - Coordonnateur de la formation**

Tél. : **06.87.71.98.81**

Courriel : [guillaume.sevestre@creps-bordeaux.fr](mailto:guillaume.sevestre@creps-bordeaux.fr)

## RÉCAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Attestation de grade téléchargeable sur votre espace licencié sur le site de la FFJDA
- Photocopie soit de l'Attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)
- Certificat médical de non contre-indication **à la pratique et à l'encadrement du Judo datant de moins de 3 mois (il est indispensable d'utiliser le modèle fourni avec ce dossier).**
- Un curriculum vitae détaillé** précisant notamment votre expérience professionnelle et éventuellement pédagogique accompagné d'une **lettre de motivation.**
- Fiche auto évaluation – compétences du stagiaire
- 2 photos d'identité** portant votre nom et la formation demandée au dos (dont une collée ou agrafée sur la 1<sup>ère</sup> page).
- Un **virement d'un montant de 50 €** pour les frais d'inscription (non remboursables) libellé « **inscription BPJEPS JUDO Nom du Candidat** » ou si impossibilité, un chèque daté et signé, à l'ordre de l'Agent Comptable du CREPS de Bordeaux.
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)*). **La carte vitale n'est pas recevable.**
- Si vous êtes français(e) **deux** copies recto verso (signées) de votre **carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.**
- Si vous êtes étranger(e), une photocopie de votre titre de séjour **en cours de validité.**
- Une attestation d'assurance individuelle-accident et responsabilité civile** (*à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule*) couvrant vos dommages personnels, vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*).
- Photocopies des **diplômes, licences sportives, attestations, etc.**
- Un **Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)**.
- Copie de **l'attestation de recensement** et du **certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense** (*pour les français de moins de 25 ans*).
- Un **extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) pour les plus de 18 ans.**

## Alternance

**Club d'appartenance :** .....

LIGUE d'appartenance : .....

N° de licence : .....

Nom du professeur : .....

Ligue : .....

**Grade actuel :** ..... **Date d'homologation :** .....

Nombre de points pour l'obtention du grade supérieur : .....

Avez-vous une perspective d'emploi à l'issue de la formation ?

Oui  Non

Précisez le nom de l'employeur ou du club : .....

Oui  Non

**Lieu d'alternance :** .....

LIGUE d'appartenance : .....

**Nom du tuteur :** .....

Adresse mail du tuteur : .....

Diplôme et n° de diplôme du tuteur : .....

Grade actuel du tuteur : .....

Nombre de points pour l'obtention du grade supérieur : .....

Cours proposés par la structure d'alternance :

Eveil judo  Ecole judo (*Prépoussins à Benjamins*)  Judo adultes  Judo compétition

Jujitsu  Taiso  Autre

Le stagiaire aura-t-il la possibilité d'être en situation d'autonomie pédagogique : Oui  Non

*Merci de remplir ces 2 encadrés concernant l'alternance avec soin.*

<b>NOM / Prénom candidat :</b>	
--------------------------------	--

<b>UC 1</b>	<b><i>Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure</i></b>
-------------	--

	votre expérience dans ces domaines
<i>Communiquer dans les situations de la vie professionnelle</i>	
<i>Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leur environnement dans une démarche d'éducation à la citoyenneté</i>	
<i>Contribuer au fonctionnement de votre club</i>	

<b>UC 2</b>	<b><i>Mettre en œuvre un projet d'animation</i></b>
-------------	---

	votre expérience dans ces domaines
<i>Concevoir un projet d'animation</i>	
<i>conduire un projet d'animation</i>	
<i>Évaluer un projet d'animatiuon</i>	

<b>UC 3</b> <i>Concevoir une séance de judo</i>	
	vosre expérience dans ces domaines
<i>Concevoir une séance</i>	
<i>Conduire une séance</i>	
<i>Évaluer une séance</i>	

<b>UC 4</b> <i>Connaissance des techniques judo</i>	
	vosre expérience dans ces domaines
<i>Connaissance des techniques Judo en Tachi waza et Ne waza (Annexe 1 des textes officiels de la FFJDA)</i>	
<i>Connaissance des procédés d'entraînement (uchi komi, nage komi et geiko)</i>	
<i>Connaissance des kata (Nage no kata, katame no kata, kodokan goshin jitsu et gonosen)</i>	

**BPJEPS – SPECIALITE :  
EDUCATEUR SPORTIF - MENTION : JUDO JUJITSU**

**CERTIFICAT MEDICAL  
DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE ET L'ENCADREMENT  
DU JUDO-JUJITSU**

Je soussigné(e), Docteur \_\_\_\_\_

demeurant \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**CERTIFIE AVOIR EXAMINE**

M \_\_\_\_\_ né(e) le [\_\_\_\_][\_\_\_\_][\_\_\_\_]

demeurant : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de contre-indication médicale à la pratique, à l'encadrement et l'enseignement **du Judo-Jujitsu**.

Observations éventuelles : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du médecin

Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap. Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le (la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus. Dans ce cas, le candidat doit prendre contact avec le référent handicap de la DRJSCS de son lieu de résidence.

Il existe diverses possibilités de prises en charge pour vous aider à financer votre formation, en totalité ou en partie. L'accès aux différents dispositifs existants dépend de votre situation personnelle, sociale, familiale, et surtout, de votre situation au regard de l'emploi.

**Les droits ne sont pas systématiques et nous vous recommandons d'effectuer vos démarches dès votre inscription aux épreuves de sélection (minimum 8 semaines avant l'entrée en formation).**

#### LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :

##### ➤ **Agé(e) de moins de 26 ans**

Contactez la Mission Locale de votre secteur. Prévoir une période d'accompagnement personnalisé avant de pouvoir prétendre à une aide (aide individuelle régionale, PRF (Programme Régional de Formation), FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes), ...etc.).

##### ➤ **Sans emploi**

Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, le CREPS peut parfois vous accorder une réduction tarifaire. Pour les demandeurs d'emploi non-inscrits, il est vivement recommandé d'aller vous inscrire et de demander à rencontrer un Conseiller.

Différents dispositifs peuvent être mis en place : Aide individuelle régionale, PRF (Programme Régional de Formation), AIF Etat (Aides Individuelles à la formation Etat), contrats aidés, CPF (Compte Personnel de Formation), etc.

Allocataire du RSA ou bénéficiaire d'autres minima sociaux (il vous faut prendre contact avec votre référent RSA ou votre assistante sociale). Aide possible du Conseil Départemental (FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes), etc.

##### ➤ **Salarié** : (en CDI – CDD) :

Vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle (AFDAS ou tout autre OPCO).

##### ➤ **Apprenti** : (gratuité de la formation).

##### ➤ **Travailleur indépendant**

Vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle. Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même votre formation.

##### ➤ **Sportif de haut niveau**

Prenez contact avec le CREPS de Bordeaux, votre Fédération, votre Ligue, ou encore votre club.

##### ➤ **Personne en situation de handicap**

Prenez contact d'une part, avec l'AGEFIPH (attention : co-financement obligatoire) et d'autre part avec le Cap Emploi et/ou avec votre assistante sociale si vous êtes déjà pris(e) en charge.

#### **Attention** :



- 1 - Aucune demande d'aide ne peut être acceptée si elle est effectuée au moment d'entrer en formation
- 2 - Les dispositifs sont différents d'une région à l'autre.
- 3 - Les démarches doivent être faites dans votre région d'origine.

## «LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ» ou «SE FAIRE RECENSER EST OBLIGATOIRE»

Dans le cadre de la professionnalisation des armées décidée par le président de la République, et pour remplacer le Service Militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles. Cette réforme a institué un nouveau «**Service National**» en instaurant un véritable «**parcours de citoyenneté**». Néanmoins **le service national est suspendu et non supprimé**.

### Son objectif est simple :

Susciter **une prise de conscience collective des devoirs** que tout citoyen a, envers l'effort de défense nationale. La participation, aujourd'hui à la défense nationale, se traduit par les 3 étapes du «parcours de citoyenneté».

1. L'enseignement de défense
2. Le recensement
3. La **Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)**

Jusqu'à l'âge de 25 ans les jeunes doivent communiquer leur adresse à l'organisme du service national dont ils dépendent.

### 1) L'enseignement de défense pendant la scolarité.

Première étape obligatoire du « parcours de citoyenneté », l'enseignement de Défense a été prévu par la loi dans les programmes scolaires des classes de 3<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup>.

Cette sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective. Il revient aux enseignants de conduire son cycle librement, tout au long de l'année scolaire. En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'Education Civique, Juridique et Sociale (**ECJS**) des classes de 1<sup>ère</sup> et de terminale.

**En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité, et sur la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.**

### 2) Le recensement est obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, dès l'âge de 16 ans.

A la mairie du domicile, démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape dans le «parcours de citoyenneté» Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger. Cette **obligation légale** est à effectuer dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire.

La mairie (ou le consulat) délivre une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** qu'il est primordial de conserver précieusement. En effet, cette attestation est réclamée pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée, etc.).

Les données issues du recensement facilitent l'inscription sur les listes électorales, à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies et jusqu'à l'âge de 25 ans.

### 3) La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) :

A l'issue du recensement, chaque jeune français est convoqué par le bureau du service national ou le centre du service national dont il dépend, selon son souhait à l'une des trois dates qui lui ont été proposées, sur un des sites près de chez lui.

La JAPD est une journée qui permet de rappeler à chacun que la liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, militaires et civils qu'offre aujourd'hui la Défense aux jeunes.

**Opportunités professionnelles mais également opportunités d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront « s'ils le souhaitent » lors de cette journée obtenir des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptées (éducation nationale, Missions Locales, dispositif Défense deuxième chance). Un module de secourisme dispensé par la Croix Rouge a été intégré à la journée. Si le site le permet, une visite découverte du milieu militaire est organisée.**

En fin de journée, un **CERTIFICAT DE PARTICIPATION** est remis. Comme l'attestation de recensement, ce certificat obligatoire est requis jusqu'à l'âge de 25 ans pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

**Après l'appel de préparation à la défense, les jeunes peuvent effectuer une "préparation militaire", d'une à quatre semaines effectuées dans les forces armées. Ils peuvent aussi devenir réserviste et participer à des activités de défense, en conciliant vie civile et vie militaire.**

*Les jeunes français peuvent également effectuer un volontariat militaire ou un engagement dans les armées ou la gendarmerie nationale afin d'acquérir une première expérience professionnelle.*



# Protection des données personnelles

## Formation professionnelle

Le CREPS de Bordeaux procède à un traitement de vos données personnelles pour encadrer votre participation aux épreuves de sélection, votre inscription en formation et permettre le suivi de votre dossier, sur le fondement de l'exercice d'une mission d'intérêt public prévu par l'article 6 e/ du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Les réponses aux demandes d'informations de ce formulaire sont obligatoires. A défaut de réponse de votre part, votre inscription en formation ne pourra pas être finalisée. Ces informations sont en effet requises afin de permettre le suivi, par le CREPS de Bordeaux et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRDJSCS) de votre dossier individuel et de votre parcours de formation.

Les données enregistrées sont conservées 2 ans par le CREPS de Bordeaux si votre candidature est refusée, et 50 ans à compter de la fin de la formation si votre candidature est acceptée.

Ces données peuvent être communiquées aux destinataires suivants :

- la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ;
- les organismes finançant votre formation ;
- les structures vous accueillant en stage ;
- D'autres CREPS en cas de formation sur plusieurs sites.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données par courriel : [dpd@creps-bordeaux.fr](mailto:dpd@creps-bordeaux.fr) en précisant votre demande accompagnée d'un justificatif de votre identité.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la Loi informatique et libertés susvisés (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).